

COMPTE-RENDU
SEANCE DU 20 MARS 2026
18H45

Excusé : Maxime Dauvel pouvoir Philippe Charpentron.

Election du maire

Candidat : Jean-Philippe Roy.

Votants : 15

Blanc : 1

exprimés : 14

majorité absolue : 8

Jean-Philippe Roy : 14

Jean-Philippe Roy a été proclamé maire et immédiatement installé.

Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Election des adjoints

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les candidats sont les suivants : Philippe Charpentron, Isabelle Terminet, Guillaume Faurie.

Votants : 15

Blanc : 0

exprimés : 15

majorité absolue : 8

Liste Philippe Charpentron : 15

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Philippe CHARPENTRON.

Indemnités de fonction

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour les communes de 500 à 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 44,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et que le taux maximal pour un adjoint, pour le calcul de l'enveloppe globale, est fixé à 11,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Monsieur le Maire fait part de son souhait de bénéficier d'un taux inférieur et propose de fixer les taux suivants : 17,52% pour le maire et 15,49% par adjoint. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer ces taux.

Délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que celui-ci peut déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Le conseil municipal décide de déléguer au maire les compétences suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée jusqu'à un montant de 100 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze mois,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur base d'un montant maximum fixé à 200 000€ par année civile,
- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme,
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant plafonné à 200€,
- de déposer toutes les autorisations d'urbanisme concernant tout bien municipal, qu'il appartienne au domaine public ou privé,
- de signer toutes conventions conclues avec la communauté d'agglomération de Grand Cognac dans le cadre d'un partage de services,
- de signer les conventions passées avec le SDEG 16 pour le versement d'un fond de concours.

Questions diverses

Les délégués suivants sont nommés :

- Commission d'ouverture des plis : titulaires : Philippe Charpentron, Guillaume Faurie, Guillaume Bonnevin ; suppléants : Isabelle Terminet, Patrick Ravaudet, Stéphanie Verger.
- Commission de contrôle des listes électorales : Guillaume Bonnevin.
- ATD 16 (agence technique départementale) : titulaire : Jean-Luc Gestreau ; suppléante : Carole Aubert.
- SILFA (syndicat de lutte contre les fléaux atmosphériques) : titulaire : Philippe Charpentron ; suppléant : Guillaume Faurie.
- SDEG 16 (syndicat départemental d'électricité et de gaz) : titulaire : Jean-Philippe Roy ; suppléante : Isabelle Terminet.
- Syndicat de la fourrière : titulaire : Alison Sacré ; suppléant : Jérémy Millon.
- CNAS (centre national d'action social) : Karine Nicolas.
- Correspondant défense : Patrick Ravaudet.

Informations diverses

Les prochaines réunions du conseil municipal sont fixées au 24 mars et 7 avril.